



VILLE DE SHANNON
Province de Québec

DÉROGATION MINEURE
DM2018-00026

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES DE LA VILLE DE SHANNON

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint de la Ville de Shannon, que le conseil municipal, à sa séance ordinaire du **4 février 2019**, aura à statuer sur la demande de dérogation mineure **DM2018-00026**.

Cette demande, déposée par le propriétaire du terrain situé au 250, chemin de Dublin, lot 4 369 107 dans la zone H-28, vise la construction d'une remise et d'un abri à bois annexé, tous deux dérogoatoires. Le tableau 17 de l'article 7.1 du *Règlement de zonage 352* et l'article 7.18 du *Règlement de zonage 601-18* prescrivent qu'une remise doit être implantée en cour arrière ou latérale, que la superficie maximale est de 25 mètres carrés et que la hauteur maximale des murs est de 2,5 mètres. Les éléments dérogoatoires de la remise projetée sont donc son implantation en cour avant, sa superficie de 44,5 mètres carrés et les murs d'une hauteur de 3 mètres.

Le tableau 3 de l'article 7.1 du *Règlement de zonage 352* l'article 7.2 du *Règlement de zonage 601-18* prescrivent qu'un abri à bois doit être implanté en cour arrière, que sa superficie maximale est de 15 mètres carrés et que sa hauteur maximale est de 3 mètres. Les éléments dérogoatoires de l'abri à bois projeté sont donc son implantation en cour avant, sa superficie de 44,5 mètres carrés et sa hauteur de 5 mètres.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande lors de sa séance ordinaire qui aura lieu le **lundi 4 février 2019 à 19 h 30** à l'Hôtel de Ville, situé au 50, rue Saint-Patrick, Shannon.

FAIT À SHANNON, QUÉBEC, CE 9^e JOUR DE JANVIER 2019

Le directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint,
Me Sylvain Déry, avocat, M.B.A. Adm. A, OMA